

INFORMATION DE RÉFÉRENCE POUR LE POINT V.d.ii¹ DE L'ORDRE DU JOUR

Thème: Lignes directrices Kobe III – Comment réagir à la surpêche et/ou aux stocks qui sont surexploités

À Kobe I, les commissaires des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) thonières ont adopté le “Schéma de Kobe” (ou Diagramme, voir ci-dessous) comme un diagramme harmonisé permettant de montrer le niveau actuel et historique de la biomasse (B) et de la mortalité par pêche (F) par rapport à B_{PME} ² et F_{PME} en trois couleurs: vert, jaune et rouge, ceci afin d'illustrer l'état d'un stock donné de thons. Le Schéma de Kobe est devenu la caractéristique standard des documents scientifiques et des documents de politique au sein des cinq ORGP thonières ; il facilite la présentation des résultats d'évaluation des stocks d'une façon facile à comprendre, claire et concise.

L'atelier Kobe II a produit la “matrice stratégique de Kobe II” (K2SM) comme un format harmonisé pour la présentation des alternatives de gestion des pêches. La K2SM est censée améliorer la façon dont les comités scientifiques des ORGP thonières communiquent aux commissaires les conséquences et risques potentiels des options de gestion. Dans la mesure du possible, les tables K2SM, ou des outils similaires, peuvent guider les discussions de la Commission lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures de conservation et de gestion dans le but d'avoir une forte probabilité d'obtenir et de maintenir les stocks à des niveaux compatibles avec les objectifs des conventions. L'approche de précaution, qui reflète l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ainsi que certaines conventions des ORGP thonières, peut être mise en œuvre en adoptant un taux de probabilité plus élevé.

La réunion Kobe III offre l'occasion d'approfondir ce processus en établissant des lignes directrices pour la prise de décisions sur les mesures de conservation et de gestion basées sur les objectifs stipulés dans la Convention de l'ORGP thonière appropriée et/ou des objectifs qui ont été adoptés antérieurement. Ce travail doit miser sur l'état des stocks représenté dans le Schéma de Kobe ainsi que les options énoncées dans la K2SM, en prenant une approche de précaution par des niveaux de probabilité spécifiques. Ces lignes directrices peuvent être composées de règles de contrôle des récoltes qui établissent un niveau cible de la biomasse (p. ex. B_{PME}) et un niveau limite de la mortalité par pêche (p. ex. F_{PME}). L'approche de précaution peut également être incorporée en fixant la cible B suffisamment en-dessus de B_{PME} et/ou la limite F suffisamment en-dessous de F_{PME} pour tenir compte des incertitudes.

Lignes directrices potentielles pour la prise de décisions sur les mesures de conservation et de gestion

1. Pour les stocks qui sont dans la zone verte, les mesures de gestion doivent être établies en vue de générer une faible probabilité de dépassement de la limite F .
2. Pour les stocks qui sont dans le coin inférieur gauche de la zone jaune, les mesures de gestion doivent être établies en vue de générer une probabilité raisonnablement élevée de rétablissement de la biomasse à la cible B dans un certain délai, avec une faible probabilité de dépassement de la limite F .
3. Pour les stocks qui se trouvent dans la zone jaune (coin supérieur droit), des mesures de gestion doivent être établies pour entraîner une faible probabilité de dépassement de la limite F dans un

¹ Ce document de référence a été élaboré pour fournir des informations et guider la discussion sur ce point de l'ordre du jour. Il ne reflète pas nécessairement la position d'une délégation ou d'une autre qui participe à l'atelier Kobe III, et ne vise pas à limiter la discussion sur ce thème ou tout autre.

² PME - production maximale équilibrée

certain délai, ainsi qu'une probabilité raisonnablement forte de maintien de la biomasse à la cible B .

4. Pour les stocks qui se trouvent dans la zone rouge, des mesures de gestion doivent être établies pour entraîner une probabilité raisonnablement forte de rétablissement de la biomasse à la cible B dans un certain délai, ainsi qu'une faible probabilité de dépassement de la limite F dans un certain délai.
5. Lorsque la Commission appropriée n'est pas en mesure de parvenir à un accord sur les mesures de gestion, une mesure par défaut prend effet. La mesure par défaut doit être spécifiée à l'avance, p. ex. en fixant la mortalité par pêche au niveau de faible probabilité de dépassement de F_{PME} .
6. Pour les stocks qui se trouvent dans la zone rouge et pour lesquels les niveaux de mortalité par pêche et les niveaux de biomasse sont tels que, selon les avis scientifiques, le stock est en danger imminent d'effondrement, la mortalité par pêche doit être fixée à un niveau zéro (fermeture).

